

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Testé

ARTICLE 3

Après le mot :

« consultative »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les députés et sénateurs sont désignés au sein du conseil d'administration de l'agence par leurs assemblées respectives - soit par le président de l'Assemblée et par celui du Sénat, dans le prolongement de la logique de la loi du 3 août 2018 sur la présence des parlementaires dans les organismes extérieurs au Parlement.